

Monsieur SYLA BESNIK
Adresse pour correspondance :
Chez Forum Réfugiés
COSI 45498
111 Bld de la Madeleine
06000 NICE
silabesnik19@gmail.com
Тел. 0758463458

Nice, le 30/10/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
NICE**

18 avenue des fleurs
CS 61039 06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 06 09 58 05 30
Télécopie : 04 93 55 89 67

OBJET : saisine du juge administratif **référé liberté** suite à un litige avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

relatif à : un hébergement pour un demandeur d'asile.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice,

À partir du 27/08/2019, je suis demandeur d'asile en France. Cela fait deux mois que j'ai le lit pour la nuit dans le centre d'hébergement «Abbé Pierre». Je suis stressé. Pendant la journée, je suis obligé d'être dans la rue, peu importe la météo.

Au cours du dernier mois, j'ai commencé à ressentir des crises de douleur abdominale. Pour cette raison, l'ambulance est venue au centre pour me fournir des soins médicaux plusieurs fois et j'ai été emmené à l'hôpital.

Dans mon état de santé, le manque de logement me fait souffrir et aggrave mon état de santé.

Selon le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (L.744-1 - L-744-5) l'OFII doit me fournir un logement pour toute la durée de la

demande d'asile. Le centre d'urgence n'est pas un logement au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le droit d'asile est un droit constitutionnellement garantis, qui a caractère d'une liberté fondamentale.

Il entre donc dans le champ d'application des disposition de l'article L. 521-2 du Code de justice administrative.

En l'espèce, la condition d'urgence est remplie dès lors que le requérant est privé d'un hébergement alors même qu'il a sollicité une protection internationale et qu'il se trouve dans un état de détresse sociale et de trouble médical.

PAR CES MOTIFS

Je vous demande de faire droit à ma requête et

Vu

- le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- la Convention relative au statut des réfugiés
- la Convention européenne des droits de l'homme
- le Code de justice administrative

ENJOINDRE à l'Office français de l'immigration et de l'intégration de me fournir un hébergement pour demandeur d'asile dans un délai de 48 heures à compter de la notification de l'ordonnance à venir et sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Je vous demande de fixer une audience et de me notifier par courrier électronique.

Je reste à votre disposition et je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur SYLA BESNIK

SYLA BESNIK 

Annex :

1. Copie de l'attestation de demandeur d'asile.
2. Copies des documents médicaux.